
MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

9/7/1992

C O M M U N I Q U E

- - - - -

Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales a procédé aujourd'hui, à la mise en place à La Chapelle Caro, dans le Morbihan, de la première communauté de communes de France.

Créée par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, la communauté de communes est, avec la communauté de villes, un nouvel outil de coopération intercommunale mis au service des élus locaux.

Disposant notamment de compétences de développement économique et d'aménagement de l'espace, la communauté de communes a la faculté d'instituer une taxe professionnelle de zone.

Cette novation fiscale rend possible une imposition homogène des entreprises à la taxe professionnelle dans un même secteur économique.

Eligible au versement de la Dotation de Développement Rural, également prévue par la loi du 6 février 1992, la communauté de communes donne les moyens aux élus locaux de passer en milieu rural, d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de développement qu'impose l'évolution de notre pays .

La création de la communauté de communes du Val d'Oust, à la Chapelle Caro est la première réalisation d'une longue série de projets que la mise en place, depuis quelques jours, des commissions départementales de coopération intercommunale favorisera.